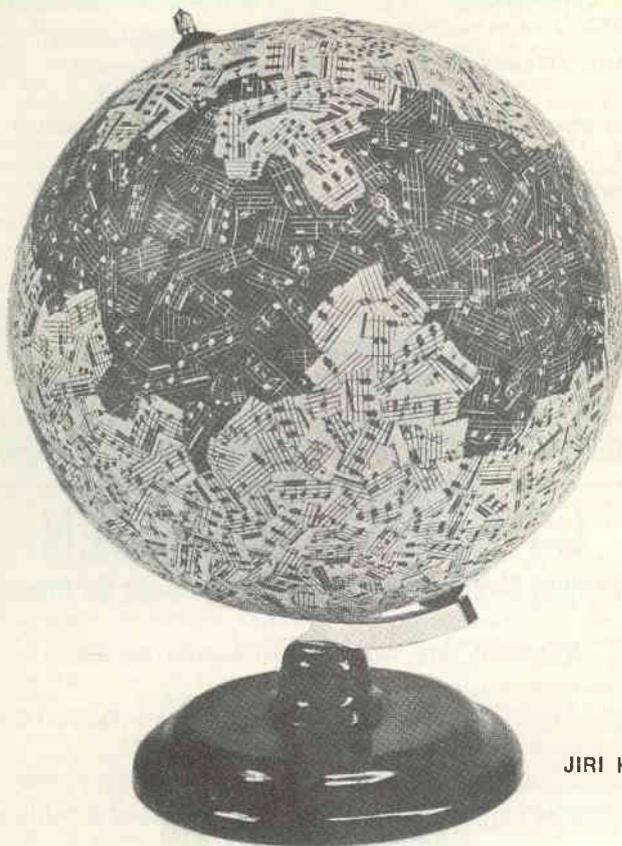


# l'artiste musicien

N° 53



JIRI KOLAR

N° 53 - 4° Trimestre 1980

# S. A. MU. P.

## Membres du comité de gestion

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

F. NOWAK

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

M. GARCIN MARROU

### TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE A LA PROPAGANDE

P. ALLEMAND

### TRÉSORIER ADJOINT

A. DUVAL

### SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

P. MAURY

### SECRÉTAIRE A L'INFORMATION

A. MARSCHUTZ

### SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

G. JOVENAUX

### SECRÉTAIRE DU CONGRÈS

R. MAYORAL

### COMMISSION DE CONTROLE

A. HURET

### SECRÉTAIRE

G. BENCE

## Membres du comité technique

### CONCERT PASDELOUP

CAFFET André

### CHEFS D'ORCHESTRE

GAUTHIER Jacques

### MUSICIENS CHORISTES ET CHANTEURS

BARTOLETTI Danièle

### MUSICIENS COPISTES

PIERRE Raymond

### MUSICIENS INTERMITTENTS

HUCK Daniel

### MUSICIENS DES THÉÂTRES PRIVÉS

JOVENAUX Georges (intérim)

### MUSIQUE ENREGISTRÉE

BENEDETTI Fernand

NOWAK François

### ORCHESTRE ILE-DE-FRANCE

CAPOLONGO Joseph

### ORCHESTRE DE PARIS

CHRETIEN Christiane

### RETRAITÉS

LAMOURET Henri

---

## L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro ..... 12 F

Abonnement pour 4 numéros : 48 F (port payé)

## L'ARTISTE MUSICIEN

Syndicat National des Artistes Musiciens de France  
(S.N.A.M.)

Syndicat des Artistes Musiciens de Paris  
S.A.MU.P.

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle (FNSAC) CGT  
Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas. 75019 PARIS  
Téléphone : (1) 240.55.88 - S.A.MU.P. : C.C.P. 718-26 C PARIS et  
S.N.A.M. : C.C.P. 14 107 80 M

Responsables de la publication : Antony MARSCHUTZ et  
François NOWAK

# CONGRES EXTRAORDINAIRE DU SNAM du 25 Novembre 1980

## RAPPORT MORAL

Présenté par Pierre Allemand, vice-président et adopté par le Bureau Exécutif du 10 novembre 1980

Il est agréable de constater, depuis le dernier Congrès du S.N.A.M. en février 1980, au cours duquel les instances dirigeantes actuelles ont été mises en place, qu'un climat de confiance et de travail s'est installé au sein du groupe et cela préfigure, sans optimisme utopique, la bonne marche de notre Syndicat dans un avenir qui touche au présent. Comme toujours les occupations de chacun ne permettent pas de tenir le calendrier serré qui serait souhaitable, mais aussi bien nos camarades de province, que ceux de Paris consacrent le plus possible de leur temps aux tâches qui leur sont confiées. Un point important est à signaler : il s'agit de la coopération étroite entre l'équipe du S.N.A.M. et celle du S.A.M.U.P., non seulement parce que certains membres font partie de ces deux équipes, mais parce qu'il y a la volonté chez tous les élus de ces deux syndicats d'obtenir des résultats ainsi que d'assurer la marche journalière de leurs deux organisations; leur réunion géographique est un peu responsable de ce climat mais est insignifiante à côté de la volonté de chacun de contribuer à la défense générale de tous les musiciens.

Le Bureau Exécutif du S.N.A.M. depuis le dernier Congrès s'est réuni régulièrement ainsi que les secrétariats de ce bureau; les présences des participants se situent à une moyenne qui touche presque l'unanimité.

Une seule ombre qui nous chagrine tous a été l'absence depuis quelques mois de notre Président Georges Bence, qui pour des raisons personnelles importantes a été obligé d'abandonner momentanément, mais peut être même définitivement, son poste et ses fonctions; sa grande connaissance des problèmes des musiciens a provoqué un trou dans nos rangs, le temps qu'il passait au service du Syndicat est difficilement remplaçable. Le destin de chacun le pousse où il est nécessaire qu'il aille et nous souhaitons à notre camarade et ami Georges Bence tout ce qu'il y a de mieux dans le chemin qu'il a choisi. Sa place est toujours parmi nous, mais il est bien entendu préférable pour les relations avec l'extérieur, qu'il soit remplacé à son poste dans le cadre des réglementations en vigueur. Si nous avons la chance de le voir revenir, il sera toujours temps, réglementairement, de lui confier à nouveau le poste de responsable qu'il est capable de tenir.

Les grandes lignes de la politique du S.N.A.M. énoncées depuis plusieurs années sont progressivement mises en place :

- 1) Les rapports Province-Paris, au sein du S.N.A.M., sont actuellement d'une cohésion parfaite,
- 2) Les rapports S.N.A.M. - S.A.M.U.P. sont sans ambiguïté et vont permettre la signature d'accords divers,
- 3) Les rapports avec le Ministère de la Culture ne sont pas assez nombreux mais nous espérons améliorer cette situation,
- 4) Les rapports avec la S.P.E.D.I.D.A.M.E. sont parvenus à un niveau qui va permettre enfin la rédaction d'un nouvel accord. Un protocole a été signé (auquel s'est joint le S.A.M.U.P.) quant à l'application du protocole traitant de l'utilisation des disques du commerce dans les spectacles vivants,
- 5) Un protocole (disques du commerce dans les spectacles vivants) a été signé avec le S.N.E.P.A., le S.A.M.U.P. s'y est joint également,
- 6) Des pourparlers vont bientôt commencer avec le S.N.E.P.A. quant à la réglementation et les tarifs des vidéogrammes ainsi que les enregistrements de spectacles; les musiciens français sont tous concernés par ces futurs accords, pour l'instant une certaine incohérence règne un peu partout ce qui démontre la nécessité de nouveaux textes adaptés à ces nouvelles techniques dont nous ne maîtrisons pas encore les aboutissements divers.
- 7) Une Convention Collective des Orchestres permanents est en gestation. Les éléments d'analyse nécessaires à l'élaboration d'une première synthèse nous sont parvenus maintenant en nombre suffisant. Les documents d'informations qui en découlent vont être ventilés à tous les syndicats; la Commission pour une Convention Collective Nationale se réunira dans le courant du mois de janvier 1981,
- 8) Le S.N.A.M. a adhéré à la nouvelle réglementation de l'A.F.D.A.S. et compte bien maintenir dans cet organisme l'action déjà commencée; il est à noter que maintenant tous les musiciens se trouvent dans la même commission, ceci sous la pression de notre Syndicat et des orchestres dont les représentants y sont affiliés.
- 9) La participation du S.N.A.M. aux activités de l'A.S.S.A.S. dénote l'intérêt que notre Syndicat porte aux problèmes sociaux des artistes retraités.

- 10) Le besoin de vivre du S.N.A.M. se reflète dans la remise en marche spectaculaire du Syndicat de Lille et plus récemment du Syndicat de Besançon. A ce sujet, il sera certainement nécessaire qu'un responsable du S.N.A.M. se rende en Avignon, le Syndicat de cette ville attendant cette visite. Le Syndicat de Bordeaux ne refunctionalisera que si l'un de nous peut se rendre sur place. Le Syndicat du Mans a certainement besoin de notre aide pour ramener à lui les musiciens de la région. La Normandie n'a pas de Syndicat, et pourtant des musiciens manifestent leur intérêt à la défense de leur profession. De façon générale beaucoup de régions en France nécessitent une intervention du S.N.A.M. sur place. On peut tout de même se féliciter de l'activité de certains de nos Syndicats qui ont des responsables très vigilants. Les contacts entre Syndicats sont trop rares. Le S.N.A.M. devra donc en dehors du Congrès organiser le plus souvent possible des Conseils Syndicaux Nationaux.
- 11) La reconnaissance des droits secondaires des artistes en général, commence à prendre une certaine place dans l'esprit de certains de nos législateurs. Le S.N.A.M. doit appuyer cette tendance et être présent à l'élaboration des lois découlant de la Convention Internationale de Rome.
- 12) Le chômage est catastrophique chez les artistes et les nouvelles lois sociales pour les chômeurs très néfastes, l'action de notre Syndicat, au niveau fédéral, devrait se faire sentir beaucoup plus. Un rendez-vous avec le Directeur de l'U.N.E.D.I.C. a été demandé et une action est en préparation.
- 13) La place de la France au sein de la F.I.M. reste importante aux yeux des instances internationales, nos rapports avec cet organisme sont bons, mais ils ont failli s'altérer à cause d'un contentieux financier; actuellement la situation est redressée grâce aux décisions prises pour le S.N.A.M. et grâce aussi à la compréhension de la F.I.M.,
- 14) Nos conventions ou protocoles avec les chaînes de télévision doivent être révisés, le S.N.A.M. se doit de faire un effort particulier dans ce domaine. Il doit aussi traiter d'une convention ou protocole avec Radio-France,
- 15) Les musiciens des cirques sont souvent dans des situations difficiles; et certains cirques n'emploient plus de musiciens. Des réunions ont eu lieu au Ministère, les résultats sont toujours attendus. Le S.N.A.M. doit continuer à démontrer que sa démarche est utile non seulement aux intérêts des musiciens, mais aussi à ceux du cirque en général,
- 16) Les spectacles vivants qui emploient des musiciens doivent attirer particulièrement notre attention : des interventions de cer-

tains de nos collègues ont permis une augmentation très sensible du nombre de musiciens recrutés à ces occasions : le résultat est bénéfique pour notre profession et aussi pour la qualité de ces spectacles,

- 17) La Convention Collective des Théâtres Privés était sur le point d'être étendue à l'ensemble du territoire français, ce qui aurait été le résultat de nombreuses années de lutte des musiciens et de l'ensemble des personnels du spectacle. Malheureusement nous devons dire que des camarades du Syndicat C.F.D.T. siégeant à la Commission Supérieure des Conventions Collectives ont demandé à ce que cette demande d'extension soit repoussée à une date ultérieure. Naturellement le S.N.A.M. est intervenu auprès de cette Confédération pour demander des éclaircissements. A ce jour aucune réponse n'a été faite à notre courrier du 29 septembre 1980,
- 18) Les élections professionnelles doivent être partout organisées dans le cadre de la loi pour permettre aux artistes musiciens d'avoir des représentants légaux dans chacune des institutions où ils travaillent,
- 19) Droit syndical : le 22 mai 1980 le S.N.A.M. a été reçu par M. Charpentier, Directeur de la Musique; les situations de Daniel Jean et de Raymond Silvand lui ont été évoquées; il nous a semblé que nos raisons étaient prises en considération mais aucun résultat concret n'est encore apparu à ce jour,
- 20) Il n'est pas négligeable de rappeler l'ensemble du programme d'orientation de notre dernier Congrès :
- A - Négociation d'une Convention Collective Nationale des Orchestres permanents avec annexes régionales particulières,
- B - Dégagements de moyens financiers :
- a) dans le cadre d'une réforme des collectivités locales, qui permette à celles-ci la disposition d'une enveloppe budgétaire plus importante pour dégager les moyens nécessaires d'une politique culturelle digne de notre pays,
- b) dans la situation présente pour l'augmentation substantielle de la participation de l'Etat au niveau d'un budget de la culture de 1 %,
- C - Définition d'une politique active de diffusion des spectacles vivants (concerts, spectacles lyriques et chorégraphiques) pour un plus large public,
- D - Aménagement d'une politique de l'audiovisuel et du disque qui ne soit pas tributaire des règles du profit,
- E - Mise en œuvre d'un cahier des charges comprenant la garantie d'un volume de création et de diffusion à la Radio et à la Télévision qui corresponde à l'importance de ce moyen de communication et qui soit pondéré dans le cadre des utilisations de disque du commerce. Des créneaux particuliers doivent être créés pour la diffusion des disques nouveaux.

F - Révision des Lois et Décrets autorisant l'exploitation des jeux dans les Casinos de France,

G - Règlementation nationale de l'utilisation des disques du commerce, des vidéodisques, vidéocassettes, dans les lieux publics,

H - Extension Nationale des Conventions Collectives

— Films

— Publicité et Radio

— Spectacles vivants du Secteur Privé (Lyriques, chorégraphiques, cabarets etc...)

— Disques du commerce

— Sociétés de TV.

I - Cahier des charges réglant les conditions d'emplois des musiciens par les radios privées et publiques, sociétés de TV, grands hôtels et discothèques,

J - Adaptation des textes sur l'application des lois concernant les délégués syndicaux, les délégués du personnel et les comités d'entreprises dans tout le secteur intermitte-

K - Mise en place d'un plan de formation professionnelle continue correspondant aux évolutions et aux mutations de nos métiers et création de studios de répétition en nombre suffisant,

L - Régler d'une façon définitive les conditions de salariat dans les manifestations occasionnelles organisées par les associations et les comités d'entreprises,

M - Création d'un organisme qui établirait une feuille de salaire de l'Artiste Intermittent, réunissant tous les organismes sociaux, et unification des taux horaires de prise en compte,

N - Prendre contact avec le S.F.A. et le S.N.A.C. afin d'étudier la possibilité de voir représentés ces deux syndicats et le S.N.A.M. comme membres de droit dans le cadre du Conseil d'Administration de la S.A.C.E.M.

Je tiens à vous remercier d'avoir lu un si long texte; je n'ai qu'un seul espoir, qui se confond avec les vôtres, qui est de voir nos justes revendications prises en compte aussi bien par notre gouvernement que par les organismes privés patronaux.

Je sais par ailleurs que notre vœu à tous serait d'avoir de plus en plus d'adhérents à nos Syndicats de l'Union, ce qui mathématiquement donnerait naissance à une nouvelle vague de responsables qui se joindraient à nous pour un meilleur travail syndical.

Pour le Bureau exécutif

Le Vice-Président du S.N.A.M. :

P. ALLEMAND

## A PROPOS DE L'O.P.P.L.

L'Orchestre Philharmonique des Pays de Loire (O.P.P.L.)

— Est-il en danger de mort ?

— L'Etat, les Municipalités, les Départements, la Région veulent-ils vraiment mettre tout en œuvre pour préserver un orchestre de région dans l'Ouest de la France ?

— Est-on conscient que 130 emplois sont en jeu, 130 familles en périls, 130 personnes qui viendront renforcer le nombre de chômeurs, si une solution n'est pas trouvée dans les prochains mois.

Après un siècle de tradition musicale, les Pays de Loire s'enorgueillissent de posséder un patrimoine artistique et culturel qui figure parmi les plus riches des villes de France.

Cette longue tradition a été renforcée le 9 novembre 1970, par la création de l'Orchestre Philharmonique des Pays de Loire.

Un syndicat mixte a été chargé d'assurer la gestion administrative et financière. La répartition des subventions a été déterminée ainsi :

L'Etat : 33 %.

Les villes Nantes et Angers : 20 % fixe et 6 % variable.

Les départements de Loire Atlantique et du Maine et Loire : 6 % fixe et 1,5 % variable.

— Alors que la réussite de l'OPPL devient une réalité effective et complète, la répartition des charges financières entre partenaires évolue de façon différente.

— L'Etat, ne respectant plus ses engagements depuis 1974, ne cesse de remettre en cause les engagements initiaux, conduisant l'orchestre à la véritable asphyxie financière que nous connaissons actuellement.

— en 1974 et 1975, l'Etat fixe sa contribution à un chiffre inférieur aux 33 % prévus. Pour assurer sa quote-part, il fait appel aux Fonds d'Intervention Culturelle.

— A partir de 1976, le Fonds d'Intervention Culturelle interrompt son concours.

— De ce fait, les responsables de l'Orchestre (OPPL) sont contraints eux aussi de limiter leurs budgets successifs.

— Depuis cette date, le Ministère des Affaires Culturelles arrête chaque année le montant de sa participation par rapport à celui de l'année précédente, majoré d'un pourcentage toujours inférieur à l'évolution du coût de la vie (8 % par exemple pour l'année 1980).

— Les responsables de l'Orchestre, en l'occurrence le syndicat mixte, les Municipalités, les Départements, ne se sont jamais résignés à cet état de fait, qui ne peut qu'aboutir, à plus ou moins longue échéance, à la disparition complète de l'orchestre, ou au transfert total des charges financières sur les contribuables des deux départements, et en particulier ceux des villes de Nantes et d'Angers.

— De multiples démarches furent entreprises tout au long des années écoulées auprès du Ministère des Affaires Cul-

turelles, mais elles n'ont jamais reçu de réponses positives.

L'Action s'est faite de plus en plus pressante au cours de ces derniers mois.

— Le 7 janvier 1980, au cours d'une réunion sur cette question, les représentants furent unanimes pour estimer que la situation financière de l'Orchestre ne pouvait se prolonger, ils mandatèrent les deux représentants des Conseils Généraux pour qu'ils engagent des démarches auprès des autorités régionales.

— Le 12 juillet 1980, une rencontre avait lieu avec les autorités régionales, il était décidé qu'une aide exceptionnelle pourrait être apportée à l'Orchestre par la Région en 1980, sous réserve que :

- les collectivités locales fournissent leur contribution,
- la région participe à la gestion de l'Orchestre,
- un changement de structure juridique intervienne.

La ville d'Angers, elle, ne s'engageait, qu'à la condition expresse que des solutions structurelles soient apportées en 1981.

Elle contestait en même temps, la parité des charges entre Angers et Nantes, qui varie du simple au double entre les deux villes, ainsi que le déséquilibre des prestations entre Angers et Nantes.

— L'espoir des élus angevins repose alors sur la réunion du 18 novembre regroupant tous les responsables intéressés. Mais cette réunion ne débouche sur aucune perspective claire et concrète, hormis la constitution d'un groupe de travail, et l'évolution vers un remplacement du Syndicat mixte par une Association loi 1901.

— Les Municipalités se trouvent ainsi dans l'obligation de tirer les conclusions du désengagement de l'Etat et de l'attentisme de la Région.

— A la suite de ces différentes réunions, les Elus nantais et angevins n'entendent pas renoncer à l'existence dans leur ville, d'un orchestre régional auquel ils manifestent depuis longtemps un très fort attachement, mais ils ne peuvent prolonger une situation et une évolution financière insoutenables.

S'agissant d'un orchestre à rayonnement national, voire international, nos Municipalités pensent qu'il appartient d'abord à l'Etat de respecter ses engagements, et à la Région de prendre ses responsabilités dans le fonctionnement d'un « outil » qui contribue largement au renom et à la vie culturelle de toute la Région des Pays de Loire.

— Après avoir multiplié en vain les initiatives de concertation, les villes de Nantes et d'Angers estiment aujourd'hui qu'elles n'ont plus d'autres moyens pour contraindre l'Etat à respecter ses engagements et faire évoluer les structures financières de l'Orchestre, que d'appliquer l'article 17 des statuts du syndicat mixte stipulant que « toute collectivité ou établissement public adhérant aux présents statuts a la faculté de se retirer du syndicat mixte... »

— C'est ainsi que les Villes de Nantes, d'Angers et le Conseil Général du Maine et Loire se sont retirés du Syndicat Mixte.

— Deux réunions ont eu lieu :

— l'une le 2-12-1980 à la Préfecture d'Angers

— l'autre le 5-12-1980 au Ministère à Paris avec le groupe de travail prévu lors de la réunion du 18-11-1980 sur demande des commissions d'orchestre Angers et Nantes.

Deux représentants d'orchestre élus d'Angers et deux de Nantes étaient invités à ces séances de travail, qui n'avaient pour but que d'envisager diverses hypothèses pour la relève juridique d'un Syndicat Mixte. Les conclusions qui devaient être déposées le 15 décembre à la Préfecture n'ont pas abouti.

L'Affaire en est là : l'OPPL est pratiquement en état de « cessation de paiement ».

Nous avons déjà eu quelques difficultés pour la paie de décembre. Qu'advient-il dans les prochains mois ?...

Nous tenions donc à informer nos collègues de France entière sur la situation inquiétante et dramatique qui se dessine au fil des jours.

#### **Nos points de vue et nos inquiétudes :**

- 1°) En se renvoyant la balle dos à dos, n'y a-t-il pas de ce fait, chez certains partenaires le désir de voir mourir peu à peu et en douceur l'OPPL ?
- 2°) Notre orchestre ne devient-il pas un enjeu politique entre partenaires ?
- 3°) Nos villes ayant un patrimoine artistique et un passé culturel des plus florissants en France, est-ce que certaine municipalité ne serait pas tentée de voir dissoudre l'orchestre, afin de faire venir dans nos régions des orchestres constitués tels que : « associations parisiennes ou « orchestres étrangers des pays de l'Est » par exemple, afin de maintenir le passé artistique et conserver en même temps avec elle l'opinion publique ? (Nous demandons au Syndicat National d'être vigilant à ce sujet. Aux associations et aux orchestres constitués d'informer le Syndicat National au plus tôt, si une négociation dans ce sens devait être effectuée).
- 4°) L'Etat ne pense-t-il pas se désengager de certains orchestres de région, afin de mieux aider d'autres orchestres que l'on nommera « orchestres nationaux » ?
- 5°) Convaincre enfin la Région de sa part de responsabilité.

**A toutes fins utiles**, un sondage effectué le 16-12-1980 par les élèves de l'école de Commerce d'Angers (l'E.S.S.C.A.) sur la question : la Ville d'Angers doit-elle continuer à participer au financement de l'OPPL ?

Oui : 67 % - Non : 18,70 % - Ne sait pas : 14,30 %.

**Nos positions actuelles :**

- S'il y a un changement de structures, établir un protocole d'accord garantissant tous les avantages acquis.
- Préserver tous les musiciens et administratifs, chacun dans son emploi et dans sa ville respective.
- Faire campagne sur le projet suivant; maintien de ce qui existe,  
1°) chaque ville conserve sa phalange actuelle, 57 musiciens ainsi que ses employés administratifs,

2°) s'il doit y avoir changement de structure juridique, il ne doit pas être question de changement de statut du personnel, de son fonctionnement et de sa forme.

En espérant que chacun de nous sera conscient du grave problème qui se pose à l'OPPL et qui pourrait se poser éventuellement dans d'autres orchestres.

**José MARCO**

Secrétaire général du SNAM  
pour le Maine et Loire

---

## **SNAM COMMISSION DU CIRQUE**

**M. J. FEVRIER**  
Administrateur Civil  
Ministère de la Culture et de la Communication  
53, rue Saint-Dominique 75007 PARIS

Monsieur l'Administrateur Civil,

Suite à notre réunion d'information du 10 juin 1980, il nous apparaît important de relever des déclarations de M. Laspeyre, administrateur du cirque Jean Richard qui affirme qu'un musicien touche 370 F par jour.

Après vérification, il s'avère qu'un musicien engagé chez M. Laspeyre a 130 F de salaire par jour de travail.

120 F de frais de déplacement (hôtel - restaurant - entretien voiture, caravane, essence tout compris) et ce, uniquement lorsque le cirque joue.

Il arrive souvent, lorsque le cirque nécessite un déplacement d'une journée, que le musicien ne bénéficie pas du défrayement.

Les musiciens travaillent 300 jours consécutifs sans repos (par an).

Nous nous devons de vous informer de certaines pratiques que nous considérons comme inacceptables.

Cet été, le Directeur de chez M. Laspeyre décidait 1/4 d'heure avant la séance (matinée) s'il était nécessaire de faire cette matinée ou pas. Quatre-vingt dix-neuf fois sur cent, les spectacles étaient annulés pour cause de beau temps. Vous pouvez imaginer l'ambiance créée d'une part chez les artistes qui devaient se maquiller et chez l'ensemble des travailleurs qui de par ces pratiques sont 24 h sur 24 à la disposition de l'employeur.

Si nous devons suivre M. Laspeyre dans son raisonnement, le musicien doit être présent à :

12 h - 13 h 30 : parade.

15 h - 17 h 30 : matinée.

19 h 30 - 22 h 30 : soirée.

Ensuite plier et prendre la route.

Vous comprendrez que pour un salaire de 130 F, il est préférable d'aller travailler dans l'industrie.

Au cirque Zavatta, les musiciens sont payés 6 000 F tout compris, en travaillant tous les jours.

Malgré toutes ces contraintes et ces salaires très faibles, nous avons de très bons musiciens disponibles pour ce type de travail, notamment les deux musiciens d'un des cirques Jean Richard licenciés pour compression de personnel.

Espérant que toutes ces petites informations complèteront l'analyse que l'on peut faire sur les cirques français.

Veillez croire, Monsieur l'Administrateur, nos salutations dévouées.

**Le Secrétaire National : F. NOWAK**

---

## **ATTENTION DANGER ! ORCHESTRES SYMPHONIQUES EN DESTRUCTION**

Le Ministère de la Culture et de la Communication défend bien son budget !!!  
Au lieu de le voir augmenter, ne serait-ce

que progressivement, pour assurer l'indispensable, on le voit cette année diminuer dangereusement; résultat : en dehors de

quelques opérations nouvelles ou d'aides particulières, les subventions versées en 1981 sont si basses que l'on se demande ce qui va se passer avant la fin de l'année quand les augmentations de salaires auront tout absorbé. Par ailleurs, le Ministère a supprimé la vie à certains organes culturels en réduisant son aide à néant.

Pour ce qui est des orchestres symphoniques et de différentes catégories, et des orchestres de chambre, les subventions en 1980 ont été souvent insuffisantes et certains orchestres ont eu de telles difficultés de trésorerie que les salaires de décembre n'ont été payés que grâce à un sursaut de bonne volonté des municipalités qui ont alloué des suppléments de subventions pour éviter le pire. Pour 1981 plusieurs orchestres sont contraints de diminuer leurs activités ou de ne pas remplacer des postes vacants et il est presque certain que ces mesures vont s'étendre.

L'O.P.P.L. (Nantes - Angers) pour des raisons plus graves encore est menacé d'existence : à qui le tour ? Et pourtant

il y a quelques mois la Direction de la Musique annonçait l'ambitieux programme de création d'une dizaine d'orchestres de différents types en France dans les années à venir et l'augmentation des effectifs de certains déjà existant. Que doit-on croire ? Les projets sur papier ou les comptes financiers déficitaires ?

Musiciens et Musiciennes, il n'est pas trop tard pour agir localement pour que les municipalités ne laissent pas l'Etat détruire ce qui existe et qu'elles interviennent pour que l'Etat continue à assurer la mise en place des structures musicales indispensables à la France. Votre action locale doit être doublée d'une action nationale que le S.N.A.M. est en mesure d'assurer à condition que vous lui apportiez votre entier soutien et que vous soyez prêts à agir globalement le moment venu. A quoi serviraient les jeunes musiciens formés en grand nombre actuellement (Conservatoire National Supérieur de Musique de Lyon, Divers Conservatoires Régionaux récemment créés), si les orchestres devaient disparaître ?

**Pierre ALLEMAND**

---

## LES ARGENTINS N'AIMENT PAS LE PLAY-BACK

Extrait des « Nouvelles Littéraires » 16/10/80

Demis Roussos et ses imprésarios argentins ont été interpellés après avoir été accusés de fraude pour utilisation du play-back lors d'un récital donné mercredi dernier à Buenos-Aires. Au commissariat de police, le copieux chanteur exhiba un certificat médical prétextant une aphonie subite. Si le même délit est cause des mêmes poursuites sous nos climats tempérés, gageons que Fresnes et les Baumettes seront bientôt peuplés d'abonnés au hit-parade.

P. D.

**Nota de la rédaction.** — Le terme de « play-back », employé à tort dans cet article, désigne le cas où un chanteur chante réellement sur une bande son qui l'accompagne, ici dans le cas de Demis Roussos, comme d'ailleurs dans celui de Chantal Goya, ce dernier mime la chanson (sans utiliser sa voix) sur une bande son qui diffuse et la voix et l'orchestre : autrement dit il fait semblant. Connaissez-vous d'autres professions où l'on paye les gens, et souvent très cher, pour faire croire qu'ils travaillent ?

---

## CONCERT COLONNE

Depuis quelques temps, les concerts Colonne ont pris un nouvel essor en accompagnant d'une part Charles Aznavour au Grand Eclair et pour un disque chez Barclay, en jouant pour les ballets dans le cadre du Festival d'Automne et pour la « Vie Parisienne » au Châtelet.

Nous sommes heureux qu'enfin ce type de formation soit utilisé à sa juste valeur.

Un seul point noir.

Le travail se fait en négligeant complètement les droits sociaux de l'Artiste Musicien,

acquis au prix de grands conflits (grève de la musique enregistrée).

Notre syndicat ne peut accepter cette remise en cause et a demandé une entrevue avec les responsables de cette formation parisienne.

Sans réponse du responsable des Concerts Colonne à notre proposition de rendez-vous, nous donnerons la suite juridique qu'il convient à cette dégradation de nos droits sociaux.

## Licenciements abusifs au Conservatoire municipal de Fontenay-aux-Roses

Cinq professeurs ont été licenciés depuis le 30 juin 1980 sans explication et sans qu'aucun motif sérieux puisse être retenu contre eux. Certains étaient en poste depuis la création du Conservatoire, il y a huit ans. Il semble que cette attitude de la municipalité soit due à la nomination d'un nouveau Directeur, lequel avait sans doute des amis à placer.

Pour que l'affaire passe inaperçue, les lettres de licenciement ont été envoyées aux intéressés pendant les congés d'été; les responsables croyant sans doute que, comme à l'ordinaire, le musicien inorganisé n'aurait plus qu'à avaler sa honte, et chercher du travail ailleurs. Or, parmi les licenciés, certains se sont mobilisés, des tracts rédigés et distribués sur la voie publique on fait de cette petite histoire une affaire importante qui remet en cause le statut ambigu et mal défini des professeurs de musique dans les Conservatoires de banlieue, ainsi que les abus qui en découlent.

Le Conseiller général de la circonscription de Fontenay est intervenu par écrit, tant au

près de l'Inspecteur du travail qui n'a pas répondu, qu'auprès du Président du Conseil d'Administration du Conservatoire et du Préfet. Celui-ci reprenait comme par hasard les mêmes termes que la réponse municipale, à savoir : « que les professeurs étaient des vacataires sous contrat, et qu'ils ont été payés régulièrement jusqu'au 15 septembre » (ce haut dignitaire confond lui aussi les congés payés avec le préavis de licenciement...) La réponse préfectorale calquée sur l'autre, indique clairement l'embaras qui doit régner dans certains milieux, d'autant que le Préfet ajoute une précision lumineuse sur le statut du Conservatoire qui est bien, selon lui, une association régie par la loi de 1901, et que par conséquent, « le personnel qui s'y trouve en activité, tombe de ce fait, dans le droit commun du travail ».

Somme toute... un petit pas vers la « dé-marginalisation » de la profession ! Affaire à suivre.

Huguette DUPUIS

Chers Collègues,

Pour la première fois vous pouvez voir ci-dessous que les taux de cotisations syndicales ne sont plus présentés en trois, mais en cinq catégories. Il nous a semblé indispensable de mieux répartir l'effort de chacun en fonction de ses revenus. Ceci n'est que le préambule d'une réforme décidée il y a plusieurs années et qui tend à inciter chaque musicien à cotiser proportionnellement à ses ressources. Dans presque tous les autres secteurs professionnels, les cotisations sont calculées sur la base d'un pourcentage constant (0,80 % à 1 %) ce qui est plus juste. Actuellement, beaucoup parmi vous versent au syndicat une cotisation très faible en pourcentage et nous comptons sur votre intégrité pour nous signaler de vous-mêmes dans quelle catégorie nouvelle vous devez être versés.

### BARÈMES 1981 - S.A.M.U.P.

LE PRIX DE LA CARTE : 23 F, N'EST PAS COMPRIS DANS LES CHIFFRES CI-DESSOUS.  
ADHESION : 120 F.

NOMBRE DE MOIS

Timbres	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire												
3 000 F .....	27	54	81	108	135	162	189	216	243	270	297	324
3 000 à 4 500 F ..	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360	396	432
4 500 à 6 500 F ..	46	92	138	184	230	276	322	368	414	460	506	552
6 500 à 8 000 F ..	51	102	153	204	255	306	357	408	459	510	561	612
au-dessus de 8 000 F	56	112	168	224	280	336	392	448	504	560	616	672

Timbres chômeurs : 6 F.

Gratuit pour les chômeurs non secourus.

Retraités sans activité musicale : 23 F (carte) + 7 F (frais de gestion) = 30 F.

Retraités avec activité musicale : 23 F (carte) + timbres au tarif correspondant à leurs gains.

## LA MUSIQUE ET LA DANSE

La danse peut vivre sans musique autant que la musique séparée de la danse, mais dans ce cas le dialogue devient un monologue pompeux et morne au bord de la stérilité.

Quelle note bien articulée peut sortir d'un instrument quelconque sans un geste habile semblable au mouvement de la danse; quel danseur au monde peut sauter ou tourner dans la joie sans le soutien de la musique ?

Cela est vrai pour l'esthétique, cela est vrai pour le talent.

Mais on demande du talent... on demande de la beauté.

Pour quoi faire ? Des vedettes, des superstars.

On demande du talent pour vaincre !!!

Où est l'admirable, où est l'image idéale que la jeunesse attend, la stimulation, pour le dépassement de soi-même vers la joie de se retrouver dans la communauté, dans la cité, se recharger soi-même et recharger les autres :

Faire fonctionner l'art.

Rien de tout cela. Rien.

L'unique loi est celle de la concurrence.

Vaincre ! même s'il s'agit de solder cela par un cancer, un ulcère ou le plus souvent entretenir la névrose : la peur.

Tel est l'état actuel des choses.

Soulever ce problème n'est pas le résoudre.

Seulement en criant dans le désert on s'aperçoit que sous le sable, il y a en réalité des êtres vivants.

La politique actuelle en faveur de la danse est fondée sur le besoin qu'éprouve M. X et Mme Z après huit heures de vie sédentaire d'aller se dégourdir les jambes;

La politique actuelle favorise les usines du spectacle pour endormir les consciences au bénéfice de l'accumulation du capital.

La politique actuelle veut entretenir les illusions et le prestige, quitte à faire croire que le public est une masse maniable.

L'art, en réalité, est ailleurs.

L'art est là où musique et danse entretiennent une complicité créatrice.

C'est, avant tout, cela qu'il faut préserver.

La création se fait en marge.

Pour aboutir elle a besoin de l'expression qui, elle, fait partie du système.

Entre la publicité tendancieuse et les rumeurs non fondées, la fonction d'une information complète est aujourd'hui, plus que jamais, une véritable nécessité.

Pour mener une action efficace, le syndicat des musiciens ouvre ses portes à tous les musiciens qui, en tant qu'accompagnateurs ou compositeurs sont concernés par la danse et en même temps se met à la disposition des danseurs et des chorégraphes, non seulement par rapport à la musique, mais aussi en tant qu'art et institution à part entière. Les solutions qu'un groupe peut proposer dépassent de loin les astuces ou les combines menées avec plus ou moins de succès par les individus séparément.

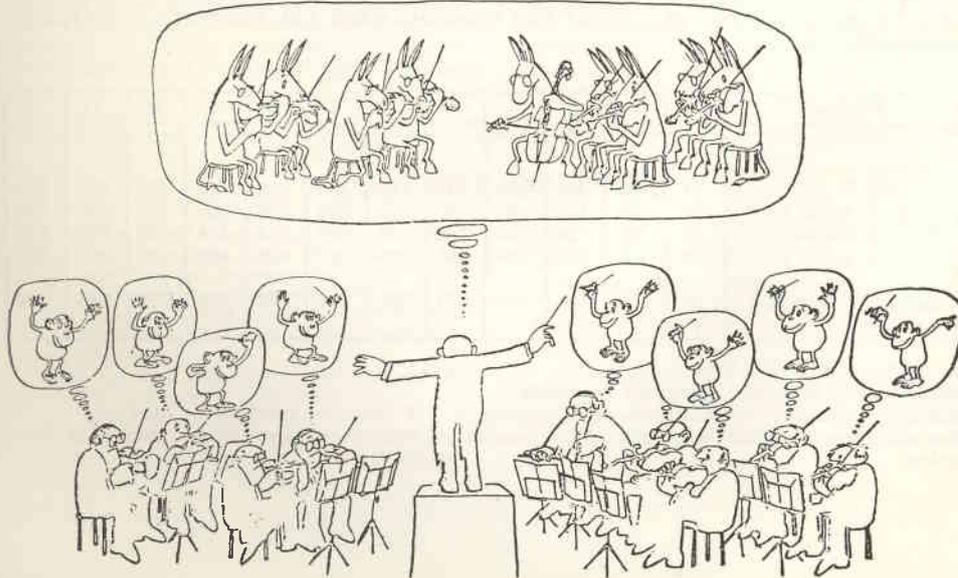
Pour rendre à l'art sa plénitude primordiale il faut lui garantir un minimum de conditions, sans quoi on s'aperçoit tôt ou tard qu'on a fait fausse route.

N'attendez pas la fin du monde pour réagir, ne laissez pas le fruit pourrir pour voir ce qu'il y a encore de bon à en tirer.

Une seule chose peut vous sauver : la solidarité.

Pour faire de l'art il faut du talent, mais aussi du courage. Courage de soumettre ses problèmes à ceux qui sont prêts à les partager.

Georges KOUSSANELLOS



## SAMUP - BILAN 1979

### DEPENSES

<b>Emprunts et dettes à plus d'un an</b>	
Remboursement à la Cogéfimo .....	23 349,37
<b>Achat de matériel syndical</b>	
Cartes et Timbres .....	30 000,00
<b>Frais de personnel</b>	
Salaires - Congés payés et 13 <sup>e</sup> mois .....	56 691,39
Charges de Sécurité Sociale et Régime de Prévoyance (ASSÉDIC/GARP - CAPRICAS/GRISS - URSSAF) .....	31 761,25
<b>Impôts et Taxes</b>	
Taxes et Impôts Directs assimilés (Taxe foncière - Taxes locales - Taxe sur les salaires - Droit au Bail) .....	15 148,68
Droits d'enregistrement et de timbres .....	
<b>Travaux Fournitures et Services Extérieurs</b>	
Loyers et charges locatives (Droit de passage) .....	180,00
Entretien et réparations .....	32 110,42
Fournitures : Electricité - Eau - Gaz - Combustible .....	19 970,85
Honoraires .....	
Assurances - Prime 1979 .....	2 740,00
<b>Transports et Déplacements</b>	
Voyages et déplacements .....	3 157,20
<b>Frais Divers de Gestion</b>	
Publicité et Propagande (Bulletins, etc...) .....	18 406,14
Missions et Réceptions .....	1 308,01
Fournitures de Bureau .....	6 580,61
Documentation Générale .....	1 639,40
Frais P et T (Affranchissement, téléphone etc...) .....	28 060,32
Frais d'Actes et de Contentieux .....	7 010,00
Ventilation - Contentieux .....	4 381,07
Cotisations, dons et pourboires .....	4 873,20
Frais de Conseils et Assemblées .....	
Autres frais Divers de Gestion .....	12 048,66
(Dont remboursement au S.N.A.M. : 8 085,00)	
<b>Pertes et Profits</b>	
Pertes et Profits exceptionnels - Amendes .....	290,00
Impôts sur les bénéfices (Sociétés) .....	C.
(Déficit en 1978 dû à des travaux)	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b> .....	<b>299 706,57</b>

### RECETTES

<b>Vente de matériel syndical</b>	
Droits d'adhésion .....	6 200,00
Vente de cartes + retraités .....	4 725,00
Vente de timbres + chômeurs .....	35,00
Arriérés année précédente (1978) .....	73 709,00
Arriérés années antérieures .....	122,00
Bulletin du syndicat .....	39 386,00
Revue syndicales diverses .....	9 639,80
Vignettes de soutien .....	
Divers matériel (carnets de contrats et relevés de travaux) .....	3 779,40
Vignettes Sécurité Sociale .....	
<b>Produits accessoires</b>	
Locations diverses .....	73 948,00
Prestations de services .....	35 208,04
Remboursements divers .....	11 904,48
Recettes contentieux .....	7 789,45
Caisse de Secours .....	1 104,00
Remboursements Sécurité Sociale .....	190,45
Intérêts Caisse d'Epargne .....	1 240,62
<b>TOTAL DES RECETTES</b> .....	<b>268 981,24</b>
<b>EXCEDENT DE DEPENSES</b> .....	<b>30 725,33</b>

## VARIÉTÉS (JANVIER 81 A JANVIER 82)

### Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

### Tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 1980, par service et par musicien

	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	
Paris (30 km maxi)	580	460	Heures supplémentaires : 60 F la demi-heure indivisible.
Province ou hors Résidence habituelle	648	580	+ indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontières	775	648	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

### TARIFS DES SERVICES D'ENREGISTREMENTS TV

Son : Deux diffusions .....	310,50 F
Télévision : 2 heures .....	180 F
3 heures .....	258 F
4 heures .....	332 F

A dater du 1<sup>er</sup> octobre 1980.

### TARIF PUBLICITE 1<sup>er</sup> JANVIER 1981

Utilisation durable	
— durée 3 heures .....	421 F

### JAZZ

Jazz cabarét : 283 F - De 100 à 200 places : 353 F minimum.

### TARIF SPECTACLE

Lorsque la TV enregistre un spectacle le tarif est 150 % du salaire du spectacle et ce pour une seule diffusion en France. Pour les diffusions à l'étranger cela se règle pays par pays.

### CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACTIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

#### AUGMENTATION EN 1980

Catégorie A (3 heures) .....	208 F
Catégorie B (4 heures) .....	284 F
Catégorie C (6 heures) .....	425 F

### ANIMATION MUSICALE SCOLAIRE

Tarifs : 2 heures : 289 F (indivisibles) ; 3 heures : 375 F (indivisibles).  
2 heures matin : 289 F ; 1 h l'après-midi : 157 F (transport en sus).

SUITE A UNE ERREUR INDEPENDANTE DE NOTRE VOLONTE, NOUS VOUS PRIONS DE RECTIFIER COMME SUIT LES TARIFS DES TOURNEES ARTISTIQUES (valables jusqu'au 31 mars 1981)

## PROTOCOLE D'ACCORD DE TOURNÉE ARTISTIQUE (AVRIL 80 A AVRIL 81)

1. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre de Plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle. Tarif minimum par Service et par musicien.

Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km)	541 F + frais de route 69 F	498 F + frais de route 69 F	455 F + frais de route 69 F
---	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

2. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre ou formation accompagnant l'artiste. Tarifs minima par Service et par Musicien.

Province ou hors lieu de résidence habituel.	452 F + I.D. * 148 F	411 F + I.D. * 148 F	381 F + I.D. * 148 F
--	-------------------------	-------------------------	-------------------------

### Il faut un rapport de force favorable pour les musiciens

**Votre Syndicat lutte pour la défense des intérêts matériels et moraux des Artistes Musiciens. Cette défense doit se traduire par la conjonction de deux forces considérées comme vitales pour notre organisation syndicale :**

- d'une part la multiplication de militants responsables et compétents, avec la volonté inébranlable d'un travail collectif, ce qui commence à se mettre en place. Nous souhaitons néanmoins voir se multiplier les responsables et faisons un appel à tous les syndiqués.
- d'autre part, une gestion financière solide qui dépend du paiement régulier de vos cotisations syndicales. Cette gestion nous permettra, en relations étroites avec la S.P.E.D.I. D.A.M.E., de mettre en place un appareil juridique plus à même de défendre vos droits en matière de propriété littéraire et artistique.

**Comparaison de cotisations d'un musicien adhérent à l'A.F.M. et d'un musicien adhérent au S.N.A.M. pour un salaire de 100 000 F annuels.**

Américain		Français	
Cotisation fixe .....	1 000 F	Cotisation fixe 672 F + carte 23 F	695 F
+ 4 % de la masse salariale .....	4 000 F	—	—
<b>Total</b>	<b>5 000 F</b>	<b>Total</b>	<b>695 F</b>
(soit 5 %).		(soit 0,69 %)	

De plus, lorsque les musiciens bénéficient d'un accord conclu par l'organisation syndicale, la législation américaine impose à tous, syndiqués ou non syndiqués, le paiement à l'organisation de 4 % sur la masse salariale; alors que chez nous, certains musiciens non syndiqués (il est vrai peu nombreux) se targuent de bénéficier des avantages acquis sans participer financièrement à la défense de la profession. Les responsables du S.A.M.U.P. ont la volonté de mettre toute leur compétence et leur énergie au service de la défense de la musique vivante quelle qu'elle soit. Ainsi avec une organisation financière solide nous pourrions mieux contrôler notre travail.

### Il nous faut des moyens financiers pour créer un Syndicat plus fort

Payez votre cotisation qui de façon générale ne représente que 0,50 % de votre salaire annuel.

Les musiciens désirant apporter une collaboration personnelle à leur organisation syndicale sont priés de se faire connaître au siège du syndicat.

Seule l'union et une volonté collective créeront le rapport de forces suffisant pour défendre la musique vivante.

**MEILLEURS VOEUX POUR 1981**

F. NOWAK

## RÉUNION DIRECTION DE LA MUSIQUE S.N.A.M. DU 17 DÉCEMBRE 1980

Présents : MM. Charpentier, Zinniger, Allemand, Leblan et Jovenaux.

1) **La situation de l'O.P.P.L. (Angers - Nantes)** est évoquée depuis son origine en 1971 jusqu'à la crise actuelle : cessation de paiement en décembre 1980. L'Etat est mis chaque année devant un budget qu'il doit financer (33 %) sans avoir participé à sa mise en œuvre. Les villes et les départements ne désirent plus ce mode de fonctionnement. Rivalités entre les villes et situation très critique de la grande formation (O.P.P.L.)

Le Ministère a proposé quatre solutions qui sont actuellement entre les mains du Préfet de Région. Les responsables de l'O.P.P.L. devront en choisir une. Il n'est pas question que des emplois disparaissent. L'Etat continuera à subventionner à 33 % et la Région devrait apporter aussi son aide.

2) **La Situation de Daniel Jean à Cannes** semble trouver une solution, le budget spécial sur lequel il est rémunéré sera, en 1981, intégré au budget global. Un contrat devrait être signé en début d'année.

3) **Les Rapports entre R. Silvand et le Directeur Musical de Toulouse** semblent s'améliorer on peut espérer bientôt une conclusion positive.

4) **Rencontres régulières entre le SNAM et le Ministère.**

M. Charpentier ne peut assurer des rencontres à dates fixes mais assure au S.N.A.M. d'avoir en M. Zinniger un interlocuteur qui sera disponible chaque fois que cela sera nécessaire.

5) **Convocation du S.N.A.M. aux réunions et commissions traitant des problèmes de l'emploi des musiciens en général.** M. Charpentier n'invite pas les syndicats à ces réunions de travail. Le S.N.A.M. l'informe de l'emploi de musiciens polonais au cirque J. Richard au mépris de tous les droits et avantages acquis (salaires, conditions de travail, travail extra-musical, etc...)

6) **Convention Collective des Orchestres Permanents.** Le S.N.A.M. est prêt à en négocier une avec des annexes propres à chaque orchestre. M. Charpentier ne se prononce pas et désire que le S.N.A.M. lui adresse une demande circonstanciée par écrit.

7) **Orchestres « Nationaux » :**

En vue de réduire l'écart de rémunérations entre Paris et la Province et pour promouvoir certains orchestres, le Ministère de la Culture a décidé une remise en ordre sur deux ans des salaires de certains orchestres de province.

4 orchestres devraient être décrétés « Nationaux » : Lille, Lyon, Strasbourg et Toulouse en 1981. Le label « National » ne serait donné que pour trois ans en fonction de critères qualificatifs et de l'application d'un cahier des charges comprenant quatre points principaux (en 1982 pour Stasbourg) :

1 - Exécution d'œuvres de compositeurs vivants.

2 - Obligation d'inviter des jeunes chefs et solistes français.

3 - Régler les problèmes de l'audio-visuel (disques - radio - télévision) sous un aspect « service public ». Un certain nombre de services d'orchestre seraient réservés à cet effet sans rémunération supplémentaire.

4 - Politique de tournées en France et à l'étranger. Le S.N.A.M. demande à traiter avec le Ministère les points 3 et 4. Il n'y a pas de raisons (point 3) que les subventions publiques servent à fabriquer des produits audiovisuels livrés à des entreprises privées.

A partir de 1984, ou plus tard, quatre autres orchestres devraient être aussi « Nationaux » : Bordeaux, O.P.P.L., O.P.L. Metz et O.D.I.F.

8) **Création d'une Association des Administrateurs des Orchestres Régionaux.** Le S.N.A.M. désire en rencontrer les responsables.

9) **Cas des ex-O.R.T.F. de l'O.R. de Cannes** dont les salaires sont inférieurs aux autres ex-O.R.T.F.

M. Zinniger va voir ce problème avec la ville de Cannes.

P. ALLEMAND et M. LEBLAN

## RELATION AVEC LA CFDT

Dans l'Artiste Musicien n° 52, nous avons inséré la lettre envoyée à Edmond Maire, concernant la position négative de la CFDT quant à l'extension de la Convention Collective spectacle vivant en demandant les motifs.

N'ayant obtenu aucune réponse, nous avons renvoyé un courrier avec A. R. daté du 18 novembre 1980. A ce jour, aucune réponse à notre deuxième courrier ne nous est parvenue. Nous avons l'impression d'un grand embarras à la CFDT en ce qui concerne cette position que nous qualifierions d'inadmissible, sachant dans quelle anarchie et dégradation se trouve tout ce secteur d'activité.

## INFORMATION SOCIALE

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL  
DU 28 DECEMBRE 1980

Art. 1<sup>er</sup>. — Le plafond des rémunérations ou gains soumis à cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales applicable en 1981 est fixé à 68 760 F.

Art. 2. — Les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales sont, sous réserve de la régularisation annuelle et en application de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, calculées lors de chaque échéance de paie jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

17 190 F si la rémunération est réglée par trimestre;

5 730 F si la rémunération est réglée par mois;

2 865 F si la rémunération est réglée par quinzaine;

2 645 F si la rémunération est réglée par quatorzaine;

1 910 F si la rémunération est réglée par décade;

1 322 F si la rémunération est réglée par semaine;

264 F si la rémunération est réglée par jour;

132 F si la rémunération est réglée par demi-journée de travail ne dépassant pas cinq heures;

33 F si la rémunération est réglée par heure pour une durée de travail inférieure à cinq heures.

### Décès

Bernard GUERIN, Contrebasse

Guy PAQUINET

Paul BERNARD, Trombone et tuba

Pierre SPIERS, Chef d'orchestre

### Rectificatif

Par erreur le nom de Raymond Silvand a été glissé sous la rubrique « violon », c'est en fait de « basson » qu'il s'agissait. Veuillez donc prendre note de cette rectification : « basson ».  
Raymond SILVAND, 15, rue Ingres, 31000 TOULOUSE. Tél. (61) 62.73.05.

### Caisse de secours

Claudie MARTINET ..... 50 F  
Marcel HRASKO ..... 20 F  
Henri LANGE ..... 20 F

**VOL. Un trombone King 4 B. Avertir le Syndicat.**

## Changement d'adresses

### SAXOPHONE

Pierre HOLASSIAN, 376, rue de Vaugirard.  
75015 PARIS. Tél. 250.17.58.

### TROMPETTE

Michel PCLI, 3, rue Marcel-Martin. 95430  
AUVERS-S-OISE. Tél. 036.15.34.

Jean LOUCHEZ, 2, rue Antoine Bernard. 62100  
CALAIS

### VIOLON

Roger SAGOT, 45, avenue F.-Roosevelt. Esc.  
B 2. 94320 THIAIS.

### GUITARE

Robert POUILLE, 10, rue de la Mégisserie.  
92220 BAGNEUX. Tél. 547.56.47.

## Nouveaux adhérents

### ACCORDEON - SYNTHETISEUR

René NIERENGARTEN, Lieu Dit Saint-Martiel.  
82000 MONTAUBAN. Tél. 03.10.06.

### ACCORDEON - ORGUE

Boleslaw DUCHNOWSKI, 21, passage de Ménil-  
montant. 75020 PARIS.

### ALTO

Ana Bela ABREU CHAVES, 138, boulevard Dide-  
rot. 75012 PARIS. Tél. 344.30.45.

Denis BOUEZ, 26, rue des Déportés. Résidence  
Marceau. 92700 COLOMBES. Tél. 780.14.89.

### BATTERIE

Didier ROULLIN, 37, rue Léonce-Laval. 16000  
COGNAC. Tél. (45) 82.20.56.

### MUSICIEN COPISTE

Olivier JEANNOT, 80, avenue de Stalingrad.  
93200 ST-DENIS. Tél. 827.48.87.

### GUITARE BASSE

Alain LAURENT dit DANY MARGINAL, 15, rue  
Augustine-Guignedoux. 92230 GENNEVILLIERS.

### TROMPETTE

Christine BROSSETTE chez Mlle Wilmart, 1, rue  
Labat. 75018 PARIS. Tél. 307.89.74 - (77) 60.82.06.

Gérard DUBRULLE, 2, rue les Coteaux. 95430  
AUVERS-S-OISE. Tél. 036.11.23.

### TROMBONE - BASSE

Jean-Louis NEGRO, 92, rue de Paris. 93100  
MONTREUIL. Tél. 857.44.15.

### VIOLON

Jean-Pierre LACOUR, 7, La Roseraie. 78000  
VERSAILLES. Tél. 951.38.55.

### VIOLONCELLE

Paul PICHARD, 20, rue Michel-Ange. 92160  
ANTHONY. Tél. 666.93.36.

## BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur .....	Jean BERSON
Président .....	Pierre ALLEMAND
Vice-Président .....	Marcel COTTO
Secrétaire général .....	François NOWAK
Trésorier .....	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint .....	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux .....	Georges BENCE Michel GARCIN-MARROU Daniel HUCK Anthony MARSCHUTZ François MORELA Georges SEGUIN

## NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

### PROVINCE, Liste officielle à ce jour

- ANGERS** : José Marco, 74, rue Halopé Frères. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 66.47.72.  
André Houziaux, la Haute Pilière, Ecuillé. 49460 Montreuil-Juigné. Tél. (41) 42.63.75.
- AVIGNON** : Henri Sauveton, 19, rue St-Etienne. 84000 Avignon.
- BESANÇON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution.  
25000 Besançon.
- BORDEAUX** : Bernard Poulet, Grand Théâtre. 33000 Bordeaux.
- CANNES** : Claude Dabos, Les Oliviers 3 Le Bocage, av. des Coteaux. 06400 Cannes.
- CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet, Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot  
63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.14.
- DIJON** : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte.
- DUNKERQUE** : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
- LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans.  
Tél. (43) 24.34.27.
- LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouvaux. Tél. (16) 20.36.16.84.
- LYON** : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (78) 84.32.00.
- MARSEILLE** : Georges Seguin (Branche Classique), 17, Bd de la Liberté. 13001 Marseille  
Tél. 50.48.57 - A l'Opéra en principe le matin tél. 33.28.50 ou 33.77.10
- METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz, Tél. (8) 774.05.31.
- MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil.
- MONTPELLIER** : Georges David, 7, rue de l'Améthyste, 34000 Montpellier.
- MULHOUSE** : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
- NANTES** : Jacques Dambrine, 20, av. Félix Vincent. 44700 Orvault.
- NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
- NIMES** : Marcel Claparède, 112, route de Sauve. 30000 Nimes.
- SAINT-ETIENNE** : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière, Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint-  
Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
- SAINT-QUENTIN** : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.
- STRASBOURG** : Gilles Bramant, 3, rue Louis Apffel. 67000 Strasbourg. Tél. (88) 36.35.74.
- TOULOUSE** : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.
- TOURS** : Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.